

AIDE A LA RECHERCHE DE FINANCEMENT BPJEPS AGFF - PREFORMATION



Dans le cadre de votre formation, il existe plusieurs dispositifs vous permettant de financer votre formation.

Pour cela, quelques conseils afin de vous aider dans vos démarches à effectuer dans l'ordre suivant :

• Chéquiers qualifiants

Une aide individuelle versée par la Région permet de couvrir les coûts des formations non financées par les programmes régionaux. Objectifs de l'aide :

.Répondre aux besoins individuels de formation qualifiante des demandeurs d'emploi, en assurant la prise en charge partielle ou totale des frais de toute formation répondant aux critères de la Région.

.Bénéficiaires

- Demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans suivis par le réseau d'accueil
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, suivis par le Pôle Emploi ou l'Apec
- formations de niveau V ou IV et débouchant sur une certification

⇒ Organisme à contacter : **Pôle Emploi**

• Le Parcours Animation Sport (PAS)

Il répond à un triple besoin d'encadrement des pratiques, d'emploi et de qualification des jeunes âgés de 16 à 30 ans.

Dans chaque région, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pilote le programme en relation étroite avec les directions départementales interministérielles de la cohésion sociale (DDCS) et les organismes de formation privés concernés.

⇒ Organisme à contacter : DDCS Hauts de Seine 01.40.97.45.00 - DDCS Seine Saint Denis 01.48.96.23.70 - DDCS Val de Marne 01.45.17.09.25 - DDCS Val d'Oise 01.77.63.61.17 - DDCS Seine et Marne 01.64.10.42.42 - DDCS Yvelines 01.39.24.24.70 - DDCS Essonne 01.60.91.41.41

• Dispositifs complémentaires via la Mission Locale

Il existe de nombreuses autres possibilités de prise en charge en fonction de vos profils, comme le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), initiés par la mission locale.

⇒ Organisme à contacter : **Mission locale**

• Financement de la ville et/ou du Conseil général

De nombreuses Mairies et Conseil Généraux ont des budgets qui sont destinés à permettre l'insertion des citoyens vers le monde professionnel. Cet accès passe par une formation qualifiante et diplômante.

⇒ organismes à contacter : **mairie et/ou conseil général**

- **Financement clubs**

La structure qui vous accueille pour votre formation peut la financer dans le cadre d'une convention de stage.

Une convention peut être établie entre la structure et l'EMSP (ex : 625€ / mois pendant 12 mois = 7500€). Cela reste moins onéreux qu'un contrat de professionnalisation dans certains cas.

- **Financement CAF**

Il s'agit d'effectuer une demande d'APRE auprès du pôle emploi. L'élément déclencheur pour l'acceptation du financement est la promesse d'embauche de la structure d'accueil. La CAF verse ensuite directement l'aide.

⇒ Organisme à contacter : **Pôle Emploi**

- **Autres dispositifs**

Le contrat de professionnalisation : prise en charge de la formation par l'OPCA

La période de professionnalisation : lorsque le stagiaire est déjà en emploi au sein d'un club de forme

Le Congé Individuel de Formation (financé par le FONGECIF), dans le cadre d'une reconversion

Pour toutes aides au montage de dossier, nous contacter : 01.41.78.60.60 ou contact@lecesa.com

Si vous souhaitez faire financer votre formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, vous trouverez toutes les informations nécessaires ci-dessous.

BPAGFF CESA-Fiche de contrat pro

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Dans le cadre du Brevet Professionnel Forme et Force du CESA
(BPJEPS AGFF mentions C et D)

Le CESA est une école de formation habilitée par la DRJS Ile de France
(7 organismes habilités en IDF : UCPA, IMF, GTF, CRIFO, CREPS, IPMS, CESA)



La formation BP se déroule de Janvier à Décembre 2013

La préformation se déroule de Septembre à Décembre 2012

Cette formation se déroule sous le principe de l'alternance :

- à l'école les mercredis et les jeudis
- en club les lundis, mardis et vendredis

Chaque semaine, le stagiaire effectue 20 heures en club et 15 heures en centre de formation

Lors des semaines de vacances scolaires, le stagiaire effectue 35 heures en club

soit 9 semaines à 35 heures en club pour la formation BP

Dans le cadre du contrat pro, le stagiaire peut exercer les activités suivantes :

- animation de cours collectifs
- animation du plateau de musculation
- participation au fonctionnement de la structure

En club, le stagiaire est accompagné par un tuteur (éducateur sportif), pour des actions de formation.

La formation du stagiaire peut être prise en charge par l'organisme collecteur (OPCA), en fonction des spécificités du dossier (respect des délais d'envois, des durées réglementaires, des signatures, des conditions réglementaires de l'OPCA, de l'acceptation de la DDTEFP, d'événements singuliers comme la perte de dossiers envoyés...)

L'OPCA (AFDAS, AGEFOS, UNIFORMATION, OPCAM...) auquel l'entreprise cotise pour la formation professionnelle, peut financer tout ou partie de la formation après acceptation du dossier de prise en charge par l'organisme de formation.

QUELQUES POINTS DE REPERES :

Le stagiaire en contrat de professionnalisation reste financièrement très intéressant par rapport au coût d'un éducateur diplômé.
exemples

Coût global d'un éducateur sportif diplômé		
Exemples de taux horaire bruts	Nombre d'heures par semaine	Coût global pour l'entreprise
15	22.5	1461 €
20	22.5	1948 €
25	22.5	2435 €

Coût d'un stagiaire en contrat pro pour l'entreprise						
Profil	Nombres d'heures par semaine	% SMIC	Salaire + cotisations	Prime à la fonction tutorale	Prime de 2000€	Coût global pour l'entreprise après déductions
-21	22.5	55%	769€	-230	-167€	372 €
-21 BAC	22.5	65%	909€	-230	-167€	512 €
-26	22.5	70%	979€	-230	-167€	582 €
-26 BAC	22.5	80%	1119€	-230	-167€	722 €
+26	22.5	100%	1790€	-230	-167€	1393 €

temps de travail en entreprise du stagiaire :

semaine type : 20h

semaine vacances scolaires : 35h

moyenne sur l'année : 22h30

Les demandes d'aides sont à effectuer par l'employeur

1) **zéro charge patronale** pour l'embauche d'un moins de 26 ans

2) prime à la fonction tutorale de **230€** financée par l'OPCA chaque trimestre, sur facture de l'employeur

3) AFE Aide Forfaitaire à l'employeur pour l'embauche de personnes de plus de 26 ans : **2000€** (167€ par mois) www.alternance.emploi.gouv.fr demande à effectuer au Pôle Emploi

4) Prime de **2000€** par an : Aide pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation : <http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/2928-aide-pour-l-embauche-de-jeune-en-contrat-de-professionnalisation> demande à effectuer au Pôle Emploi

5) réductions e cotisations bas salaires : 28% du salaire brut www.alternance.emploi.gouv.fr